

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIERE  
CANTON DE BERG - HELVIE

## COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

### ARRÊTÉ N° 35-2020

**Arrêté réglementant un régime de priorité de circulation sur la RD 558,  
Rue des Puits-Fontaines, en traversée étroite du village.**

#### Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 <sup>(1)</sup>, R 415-7 <sup>(2)</sup>, R 415-10 <sup>(3)</sup> et R 415-9,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>e</sup> partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée,  
Vu l'avis favorable du service des routes du Conseil départemental de l'Ardèche  
Considérant qu'il convient de prévenir les incidents et accidents de la circulation en traversée du village sur la RD 558, entre le carrefour des voies communales « Placette de la Roue à eau », « Montée des Buis » et le carrefour « Rue des Puits Fontaines », « Allée des Platanes » situés dans l'agglomération du village,  
Considérant l'étroitesse de la Route Départementale 558 entre ces deux carrefours empêchant un croisement sécurisé de véhicules circulant en sens inverse,

#### Arrête :

##### Article 1

Afin de prévenir les incidents et accidents de la circulation en traversée du village sur la RD 558 entre le carrefour des voies communales « Placette de la Roue à eau », « Montée des Buis » et le carrefour « Rue des Puits Fontaines », « Allée des Platanes », situés dans l'agglomération du village, compte tenu de l'étroitesse de la Route Départementale 558 entre ces deux carrefours empêchant un croisement sécurisé des véhicules circulant en sens inverse, et compte tenu que les usagers qui bénéficient de la visibilité doivent céder la priorité à ceux qui ne la possèdent pas,  
la circulation est déclarée par le présent Arrêté « sens prioritaire » et réglementée comme suit :

Les usagers circulant sur la Rue des Puits-Fontaines depuis le Nord du village (venant de Villeneuve de Berg) devront céder la priorité aux véhicules arrivant de l'entrée Sud du village (venant de Vallon Pont d'Arc).

##### Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3<sup>e</sup> partie - intersections et régime de priorité, sera mise en place à la charge de la commune de Saint Maurice d'Ibie.

**Article 3**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et cela pour une durée d'une année, à titre expérimental.

**Article 4**

Toute contravention au présent arrêté constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6**

Cet Arrêté annule et remplace l'Arrêté 18-2020 du 25 mai 2020.

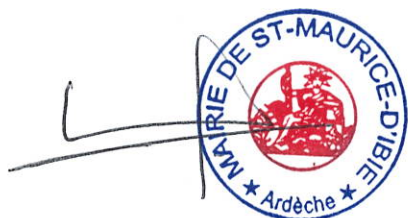
**Article 7**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de SAINT-MAURICE-D'IBIE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE-DE-BERG

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Sous-Préfet de LARGENTIERE ainsi qu'au service des routes du Département de l'Ardèche.

Fait à SAINT-MAURICE-D'IBIE, le 3 septembre 2020



Pierre-Henri CHANAL  
Maire

Transmis en Sous-Préfecture et affiché le 3 septembre 2020